

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Etudes et Aménagement
Mission Immobilier Foncier et Procédures**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° 2016-13264 du 20 mai 2016, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de la Société d'aménagement de la région de Rambouillet et du département des Yvelines (SARRY 78), sur le territoire de la commune de MONTIGNY-lès-CORMEILLES, d'une enquête publique unique, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique **du projet d'aménagement de la ZAC de la gare,**
- la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Elle se déroulera du **lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2016 INCLUS.**

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur dans cette mairie, qui les annexera au registre d'enquête.

M. Yves CIOCCARI, Conservateur des hypothèques en retraite, est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. M. Jean-Pierre SOARES, Technicien principal 1ère classe de la fonction publique territoriale en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public **en mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES** afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- **mercredi 15 juin 2016 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 29 juin 2016 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 5 juillet 2016 de 16h00 à 18h00**
- **mercredi 13 juillet 2016 de 14h00 à 17h00.**

En vertu des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires et déposées en mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES.